

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

**AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU FLOC DE GASCOGNE (CIFG)**

L'avenant de campagne à l'accord interprofessionnel triennal 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 du 8 juillet 2020 et signé le 10 novembre 2020 conclu dans le cadre du CIFG est étendu par arrêté interministériel du 22 mars 2021 et publié au Journal officiel de la République française le 30 mars 2021 (AGRT2106757A) jusqu'au 31 juillet 2021.



AVENANT DE CAMPAGNE
A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL
FLOC DE GASCOGNE

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 2020 et conformément à l'article 5 de l'accord interprofessionnel, le montant de la cotisation interprofessionnelle concernant les campagnes 2020/2021 - 2021/2022 a été fixé à 0.35 € par col, à l'unanimité des deux familles de l'interprofession Floc de Gascogne.

Fait à Eauze,
Le 10 novembre 2020

Pour la famille du négoce :

Le Président du CIFG
M. Patrick FARBOS

Pour la famille de la production :

La Vice-Présidente du CIFG
Mme Corinne LACOSTE-BAYENS